

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 25 novembre 2024

N° CP-2024-9-3-2

N° **applicatif** 10494

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Direction de l'autonomie

14 SERVICES A DOMICILE SUPPLEMENTAIRES ENGAGÉS DANS UNE DEMARCHE QUALITE POUR 2025-2029

Résumé : Grâce à la rapidité d'action de la Collectivité européenne d'Alsace 16 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) bénéficient actuellement d'une dotation financière annuelle de 5,7 M€ dans le but d'améliorer la qualité de prise en charge, la couverture territoriale ou les conditions de vie au travail des professionnels.

Le présent rapport propose d'étendre le versement de cette dotation qualité de 3,311€/heure à 14 nouveaux services d'aide à domicile, soit un montant total de 1 602 652 € pour 2025. Au total près de 83% des heures réalisées auprès de nos bénéficiaires APA et PCH seront couverts par cette dotation.

Par ailleurs, il conviendra d'approuver la nouvelle trame type du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen (CPOM) pour la période 2025-2029 ainsi que la trame type d'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, pour la période 2023-2027, ayant pour objet d'adapter les actions financées et de définir le montant actualisé de la dotation complémentaire allouée au services d'aide à domicile au titre de l'année 2025.

Cette dépense totale sera entièrement compensée à terme par une recette de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie selon l'article 2 du décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile.

La politique d'aide à domicile de la Collectivité européenne d'Alsace vise à répondre au souhait de la majorité des personnes âgées ou en situation de handicap de rester à leur domicile. En effet, les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ont un rôle essentiel à jouer et sont les acteurs de premier niveau pour accompagner les personnes fragiles dans ce souhait.

Aussi la Collectivité accélère le mouvement de contractualisation avec les services d'aide à domicile de son territoire.

La dotation qualité, dans le cadre d'un appel à candidatures et de la signature d'un Contrat Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclut pour une durée de 5 ans est un nouveau levier pour encourager les services à progresser en qualité tant pour leurs salariés que pour les usagers.

I. Rappel du cadre de la dotation qualité et de la campagne de contractualisation 2023

La dotation complémentaire, dite « qualité » d'un montant de 3,311 € de l'heure est une nouvelle modalité de financement qui vient renforcer les moyens financiers des SAAD sans peser sur la facture de l'utilisateur.

Il est rappelé que, par une délibération du 18 décembre 2023 n° CD-2023-5-3-3, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a instauré cette dotation complémentaire au bénéfice des SAAD intervenant sur le territoire alsacien.

Cette délibération a prévu que la dotation complémentaire doit, conformément à l'article L.314-2-2 du code précité, financer des actions :

- Répondant à au moins deux des quatre objectifs prioritaires ci-après :
 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
 - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
 - Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.
- Proposées par les SAAD candidats en rapport avec l'un des objectifs généraux suivants :
 - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés.

Dans le cadre du premier appel à candidature organisé en 2023 ayant permis la signature de 16 CPOM, un montant prévisionnel de 5 083 271 € a été voté et versé en 2023. Suite à la transmission des bilans, le montant réel 2023 est de 5 002 169 €. Le présent rapport a pour objet de valider ce montant définitif 2023 ainsi que le versement en 2024 de la régularisation à la hausse ou à la baisse (annexe 1).

Par ailleurs, le présent rapport propose de payer le solde du montant prévisionnel 2024 de 1 095 020 €. Ce solde de 20% correspond au montant prévisionnel 2024 inscrit en annexe 1 diminué du montant déjà payé en mars 2024.

II. Répartition du montant 2025 de la dotation qualité par SAAD ayant contractés un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2023-2027

Afin d'adapter les actions financées et de définir un nouveau montant prévisionnel de la dotation complémentaire alloué au titre de l'année 2025, il vous est proposé d'approuver la trame type de l'avenant, joint en annexe 2 au présent rapport, permettant d'ajuster les CPOM conclus par la Collectivité européenne d'Alsace avec les SAAD pour la période 2023-2027.

Ainsi, suite aux échanges effectués avec les 16 SAAD ayant contracté un CPOM 2023-2027, il vous est proposé d'allouer au titre de l'année 2025 les montants figurant dans le tableau en annexe 3 pour un montant prévisionnel total de 5 698 321 € et un acompte de 80% correspondant à 4 558 657€. Ce montant représente 1 165 889,75

heures d'aide pour les personnes âgées au titre de l'APA et 589 173 heures d'aide pour les personnes en situation de handicap au titre de la PCH.

Le montant sera versé en deux fois, 80% en mars 2025 et 20% en octobre 2025. La régularisation interviendra à la hausse ou à la baisse en octobre 2026 après transmission des bilans en mars 2026.

Le montant total de la dépense est entièrement compensé par la recette CNSA précitée, conformément à l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 et dans les conditions définies par le décret n°2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile.

III. Appel à candidature et campagne de contractualisation 2025

Le second appel à candidatures pour la mise en œuvre de la dotation complémentaire des SAAD en Alsace a été lancé par la Collectivité européenne d'Alsace le 15 février 2024 portant sur l'attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager pour la période 2025-2029.

27 candidatures ont été réceptionnées. A la suite de l'instruction, 14 dossiers étaient recevables au regard de la cohérence avec leur capacité d'intervention et des ambitions quant aux objectifs à atteindre démontrant une réelle amélioration sur la qualité des prestations fournies aux bénéficiaires, ainsi qu'une amélioration de qualité de vie au travail et de monter en qualification des professionnels. La Collectivité européenne d'Alsace a notifié sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et a publié la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures le 22 mai 2024 (cf. liste détaillée au point IV ci-dessous).

Il vous est proposé d'en prendre acte, étant précisé que les services non retenus cette année pourront affiner le dossier et bénéficier d'un accompagnement de la part des services de la Collectivité dans la perspective de l'appel à candidatures 2025 pour une prise d'effet des CPOM au 1^{er} janvier 2026.

IV. Répartition prévisionnelle du montant de la dotation qualité par SAAD ayant contractés un CPOM pour la période 2025-2029

Suite à la sélection des 14 SAAD dans le cadre de l'appel à candidatures 2024, il vous est proposé de leur allouer au titre de l'année 2025, les montants figurant dans le tableau ci-dessous. Les 14 SAAD retenus dans le cadre de l'appel à candidature 2024 contractualiseront un CPOM avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025. Il est précisé que les montants prévisionnels de cette dotation complémentaire pour la période 2025-2029 figurant dans ce même tableau sont indiqués à titre informatif et sous réserve du vote du budget de la collectivité, du bilan d'étape de la mise en œuvre des actions prévues au contrat au regard des indicateurs de suivi des actions et des indicateurs de suivi des objectifs opérationnels :

SAAD	Montant prévisionnel 2025	Montant prévisionnel 2026	Montant prévisionnel 2027	Montant prévisionnel 2028	Montant prévisionnel 2029	Total
A2MICILE NORD ALSACE	340 633,34 €	358 053,83 €	375 428,29 €	384 582,58 €	415 540,92 €	1 874 239 €
AGE D'OR SERVICES NORD ET CENTRE	40 600,00 €	41 975,00 €	43 350,00 €	44 725,00 €	46 100,00 €	216 750 €
AUX BONS SOINS ILLKIRCH	70 616,00 €	70 837,00 €	70 837,00 €	70 837,00 €	70 837,00 €	353 964 €
AUX BONS SOINS SELESTAT	101 609,00 €	96 366,00 €	96 366,00 €	96 366,00 €	96 366,00 €	487 073 €
AZ SERVICES 67	126 891,59 €	135 698,17 €	141 393,17 €	147 213,46 €	152 988,65 €	704 185 €
AZAE SELESTAT	47 501,93 €	52 340,57 €	53 778,91 €	55 282,32 €	56 858,23 €	265 762 €
DESTIA COLMAR	62 250,55 €	57 615,88 €	57 854,55 €	58 109,05 €	58 379,84 €	294 210 €
DESTIA MULHOUSE	140 494,47 €	135 707,72 €	135 029,05 €	134 394,67 €	133 805,83 €	679 432 €
DESTIA STRASBOURG	230 172,33 €	218 453,02 €	219 581,30 €	220 920,42 €	222 487,76 €	1 111 615 €
EPB SERVICES NORD ALSACE	82 775,00 €	98 861,50 €	100 911,50 €	103 111,50 €	103 674,50 €	489 334 €
O2 BRUMATH	16 880,00 €	18 520,00 €	18 520,00 €	20 160,00 €	23 200,00 €	97 280 €
O2 STRASBOURG CENTRE	22 565,00 €	23 225,00 €	23 905,00 €	24 608,00 €	25 334,00 €	119 637 €
TENOR EMS	302 658,99 €	278 734,65 €	277 907,89 €	277 137,59 €	276 425,20 €	1 412 864 €
VIVRE CHEZ MOI EMS	17 004,00 €	18 684,00 €	18 684,00 €	18 684,00 €	18 684,00 €	91 740 €
TOTAL	1 602 652 €	1 605 072 €	1 633 547 €	1 656 132 €	1 700 682 €	8 198 085 €

Ainsi, il vous est proposé d'allouer au titre de l'année 2025 un montant prévisionnel de 1 602 652 € et un acompte de 80% correspondant à 1 282 122€, qui représente 349 471,51 heures prévisionnelles d'aide pour les personnes âgées au titre de l'APA et 160 917,39 heures prévisionnelles d'aide pour personnes en situation de handicap au titre de la PCH.

Il est également précisé que le montant total de la dotation complémentaire attribué à ces 14 SAAD pour la période 2025-2029 est un montant prévisionnel qui se base sur les actions proposées dans le CPOM. Le montant sera versé en deux fois, 80% en mars 2025 et 20% en octobre 2025. La régularisation interviendra à la hausse ou à la baisse en 2026 suite à la transmission des bilans en mars 2026. La régularisation s'applique sur le bilan des actions réalisées en 2025.

Comme indiqué, la mise en œuvre de la dotation complémentaire donnera lieu à une compensation financière intégrale par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

(CNSA), à travers le versement d'une recette spécifique qui sera versée en deux fois (un acompte en 2025 et le solde en 2026) à la Collectivité européenne d'Alsace.

La 3^{ème} Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées a émis un avis favorable sur le présent rapport lors de sa séance du 4 novembre 2024.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'arrêter le montant définitif de la dotation complémentaire 2023 établi à la somme totale de 5 002 169 € selon la répartition détaillée en annexe 1 au présent rapport, suite à la transmission des bilans d'activités par les 16 services d'aides à domicile (SAAD) ayant bénéficié de la dotation complémentaire prévue au 3^o du I de l'article L.314-2-1 du Code l'action sociale et des familles et ayant conclu un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2023-2027 en application de l'article L.313-11-1 du même code ;
Une régularisation d'un montant de - 48 505 euros sur le montant prévisionnel 2024 sera effectué, compte tenu d'un versement de 5 056 504 € pour 2023,
- d'arrêter le montant prévisionnel 2024 de la dotation complémentaire précitée établie à la somme totale de 5 488 793 € selon la répartition détaillée en annexe 1 au présent rapport et dans l'attente de la transmission des bilans d'activités 2024,
- d'approuver le versement à ces 16 SAAD d'un montant de 5 440 289 € qui correspond au prévisionnel 2024 moins la régularisation 2023, joint en annexe 1 au présent rapport ;
- d'approuver la trame type d'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, période 2023-2027 ayant notamment pour objet d'adapter les actions financées et de définir le montant actualisé de la dotation complémentaire alloué au services d'aide à domicile au titre de l'année 2025, joint en annexe 2 au présent rapport ;
- de décider que la trame type d'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens période 2023-2027 précitée est d'application immédiate à la date à laquelle la délibération sera rendue exécutoire afin de permettre la mise en œuvre et le versement de la dotation complémentaire octroyée aux services d'aide à domicile lors de cette même séance ;
- de m'autoriser à signer les avenants aux Contrats Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens particuliers sur la base du modèle type précité à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et chacun des services d'aide à domicile évoqués engagés dans la démarche pour la période 2023-2027 et, le cas échéant, à y apporter toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire ;
- d'approuver la trame type de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens – période 2025-2029, jointe en annexe 4 au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les services d'aide à domicile, destiné à la mise en œuvre de la dotation complémentaire précitée dans les conditions évoquées ci-avant ;
- de décider que la trame type de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens – période 2025-2029 précitée est d'application immédiate à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire afin de permettre la mise en œuvre et le versement de la dotation complémentaire octroyée aux services d'aide à domicile lors de cette même séance ;

- de m'autoriser à signer les Contrats Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens particuliers sur la base du modèle type précité à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et chacun des 14 services d'aide à domicile évoqués engagés dans la démarche et, le cas échéant, à y apporter toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire ;
- de confirmer l'admission des 14 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) listés dans le tableau joint en annexe 5 au présent rapport, au titre de l'appel à candidatures pour la période 2025-2029 portant sur l'attribution d'une dotation complémentaire aux SAAD pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager et répondant au minimum à deux objectifs prioritaires identifiés par la Collectivité européenne d'Alsace, joints en annexe 6 au présent rapport ;
- d'arrêter pour 2025 un montant prévisionnel global de 1 602 652 €, aux 14 SAAD précités retenus dans le cadre de l'appel à candidatures pour la période 2025-2029 selon le détail joint en annexe 5 au présent rapport ;
- d'autoriser le versement, à compter de mars 2025, d'acomptes, représentant 80% du montant prévisionnel 2025 de la dotation complémentaire aux SAAD retenus dans le cadre de l'appel à candidatures pour la période 2025-2029, sur la base des montants selon le détail joint en annexe 5 au présent rapport ;
- d'arrêter un montant prévisionnel global de dotation complémentaire pour 2025 de 5 698 321 € aux 16 SAAD ayant contractés un CPOM 2023-2027 selon le détail joint en annexe 3 au présent rapport ;
- d'autoriser le versement, à compter de mars 2025, d'acomptes, représentant 80% du montant prévisionnel 2025 de la dotation complémentaire aux SAAD ayant contractés un CPOM 2023-2027 sur la base des montants joints en annexe 3 au présent rapport ;
- de préciser qu'un nouveau rapport sera présenté en 2025 à la Commission permanente fixant les montants définitifs 2024 de la dotation complémentaire précitée, les soldes des montants prévisionnels 2025 et l'attribution de la dotation complémentaire à de nouveaux SAAD.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante au Budget Primitif 2024 :

Dépenses :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P095	P095O002	P095E01	T01	4345 (016-6511412-430)	2 720 637 €
P095	P095O002	P095E01	T02	4345 (016-6511412-430)	1 334 549 €
P106	P106O010	P106E01	T01	4347 (65-6511213-425)	1 385 103 €
TOTAL					5 440 289 €

Recettes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P095	P095O002	P095E03	T08	4346 (016-747811-430)	4 082 484 €
P106	P106O010	P106E04	T10	4348 (74-74812-425)	1 218 728 €
TOTAL					5 301 212 €

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes, sous réserve du vote du Budget Primitif 2025. Des virements de crédits :

Dépenses :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P095	P095O002	P095E01	Création 2025	4345 (016-6511412-430)	3 277 100 €
P095	P095O002	P095E01	Création 2025	4345 (016-6511412-430)	1 613 028 €
P106	P106O010	P106E01	Création 2025	4347 (65-6511213-425)	2 410 845 €
TOTAL					7 300 973 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

